

L'enregistrement des statuts de l'entreprise

Description

L'enregistrement des statuts ne constitue plus une démarche obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2015 lors de la [création d'entreprise](#), sauf dans certains cas.

Dans ces cas énoncés par la loi, la procédure d'enregistrement constitue une obligation légale et les statuts devront être déposés au Service de la publicité foncière ou au Service des impôts des entreprises (SIE).

[Créer mon entreprise en ligne](#)[Modèle de statuts de SAS/SASU](#)[Modèle de statuts de SARL/EURL](#)[Modèle de statuts de SCI](#)

L'enregistrement des statuts de la société est-il obligatoire ?

L'enregistrement des statuts de la société n'est **plus obligatoire depuis 2015**. Toutefois, ce principe comporte certaines exceptions. Dans tous les cas, les autres formalités nécessaires à la création d'entreprise demeurent obligatoires.

A quoi servent les statuts d'une société ?

L'ensemble des [actes relatifs à la création et à la formation d'une société](#) constituent les statuts de l'entreprise.

Ils ont pour fonction de déterminer la qualité et la **personnalité juridique** de l'entreprise. Les documents détaillent également le **mode de fonctionnement** de la société et ses caractéristiques.

Les statuts de société doivent également comporter des **mentions obligatoires**. Celles-ci sont prévues par la loi selon le régime juridique ([SARL](#), [SASU](#), [SCI](#), [EURL](#) ...). Une fois les statuts validés et signés, ceux-ci devraient être obligatoirement enregistrés. Cette démarche n'est plus obligatoire depuis 2015.

Quelles sont les dispositions législatives concernant l'enregistrement des statuts ?

Depuis 2015, l'enregistrement des statuts de la société auprès du service des impôts des entreprises (SIE) **n'est plus une obligation**. En effet, l'article 24 de la [loi 2014-1545 du 20 décembre 2014](#) a modifié l'article 635, 1-5° du code général des impôts (CGI).

Attention: l'enregistrement de statuts d'une société auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) se distingue de l'immatriculation d'une société. En effet, l'immatriculation d'une société est toujours obligatoire. Pour les activités commerciales, elle s'effectue auprès du Registre du commerce et des sociétés (RCS), et pour les activités artisanales auprès du Répertoire des métiers (RM).

Ainsi, **sauf si les circonstances sur la rédaction des actes l'exigent**, il n'y a pas lieu de procéder à l'enregistrement des statuts. C'est pourquoi, les actes notariés, les actes d'huissier ou encore les décisions de justice doivent être enregistrés.

Il en est de même lorsque l'acte traite des apports immobiliers ou commerciaux, tels que la vente d'un immeuble, d'un fonds de commerce, une cession d'actions, etc.

À noter : en cas de [modification de statuts d'une SARL](#) ou toute autre société, l'enregistrement des statuts de l'entreprise peut être obligatoire.

Quelles sont les formalités administratives obligatoires pour la création d'une société ?

La dispense d'enregistrement des statuts n'engendre pas la dispense d'[immatriculation de l'entreprise](#). En effet, il est impératif de procéder à **l'ensemble des démarches administratives** requises lors de la création d'une entreprise.

Bon à savoir : l'immatriculation de l'entreprise permet à celle-ci d'obtenir la personnalité juridique. La société dispose alors du pouvoir de contracter.

Donc, lors de la création d'une entreprise, les démarches administratives suivantes demeurent obligatoires :

- Le choix de la forme juridique de la société ;
- La rédaction des statuts ;
- Le [dépôt du capital social](#) ;
- La publication de l'avis de constitution dans un support d'annonces légales ;
- L'immatriculation de la société au RCS ou au RM selon l'activité exercée.

Les formalités administratives obligatoires



LegalPlace.

Zoom : Il est impératif d'accomplir toutes ces formalités car elles conditionnent la naissance juridique de la société. C'est pourquoi, LegalPlace vous propose de [créer votre entreprise en ligne](#) et d'effectuer toutes les démarches à votre place : de la rédaction des statuts à la transmission du dossier d'immatriculation au greffe. Il vous suffit de remplir un questionnaire en ligne et notre équipe se charge de l'ensemble des formalités, à un prix réduit.

Quelles sont les exceptions qui imposent l'enregistrement des statuts ?

Enregistrer les statuts de son entreprise n'est généralement plus obligatoire lors de sa création, quelle que soit sa personnalité juridique.

Cependant, certains actes en lien avec la constitution de la société sont toujours soumis à un enregistrement, malgré la modification de la loi. La liste exhaustive de ces actes est énoncée à [l'article 635 du Code général des impôts](#).

Il est possible de regrouper les actes de création soumis à enregistrement selon :

- La **qualité du rédacteur des actes de création** qui exige l'enregistrement ;

- Que l'acte contienne une opération juridique soumise à l'enregistrement.

La qualité du rédacteur des actes de création nécessite un enregistrement

L'enregistrement des statuts auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) n'est plus obligatoire depuis 2015 sauf si la qualité du rédacteur des actes de création l'exige.

Ainsi, l'enregistrement de l'acte est requis lorsqu'il:

- constitue un **acte notarié**,
- est rédigé par un **commissaire de justice**;
- est une **décision de justice**.

À noter : l'enregistrement des actes notariés s'effectue au Service des Impôts des Entreprises auprès du Pôle enregistrement de la résidence du notaire.

L'acte contient une opération juridique soumise à un enregistrement

L'obligation d'enregistrer les statuts d'une société est maintenue lorsque l'acte **contient une opération juridique** soumise à enregistrement.

Ainsi, il s'agit d'opérations telles que la [cession de parts sociales](#), la transmission de biens immobiliers, etc. Selon l'article 635 du CGI, cette obligation concerne également les actes incluant des mutations et des apports immobiliers.

A noter : Si l'acte inclut les cessions de fonds de commerce ou d'actions, la démarche est également obligatoire.

Les actes doivent être enregistrés auprès des **pôles enregistrement** :

- des **services des impôts des entreprises** (SIE) territorialement compétents;
- des **services en charge de la publicité foncière** (SPF) lorsqu'ils portent sur des immeubles.

Bon à savoir : les actes relevant et incluant des enjeux immobiliers font l'objet d'une publication obligatoire. Cette démarche relève du service de publicité foncière du lieu d'implantation.

Comment effectuer l'enregistrement des statuts de

sa société?

L'enregistrement des statuts de la société n'est plus obligatoire sauf dans certains cas. En effet, cela permet de **simplifier les formalités** de création d'entreprise ou de [micro-entreprise](#).

Cependant, lorsque l'enregistrement demeure nécessaire dans les cas visés par l'article 635 du Code général des impôts, il est impératif de suivre la procédure et de respecter le lieu de dépôt en fonction du type d'acte.

Quand et comment enregistrer les statuts de sa société aux impôts ?

Depuis le 1er juillet 2015, lorsque l'enregistrement des actes est obligatoire selon l'article 635 du CGI, celui-ci doit être fait dans un délai de **1 mois à compter de la date de l'acte**.

Dans cette conjoncture, l'enregistrement des statuts demande de suivre **2 étapes** :

1. La réalisation en 2 exemplaires des statuts originaux: un exemplaire est conservé par le Service des impôts des entreprises et l'autre est restitué à la société.
2. La transmission de ces documents : au guichet unique sur le site de l'INPI.

Les documents sont ensuite transmis au Service des impôts par le greffe du tribunal de commerce. La demande est généralement traitée dans les 2 à 3 jours suivant le dépôt des documents.

À noter : l'enregistrement des statuts d'une société, lorsque cela est obligatoire, s'effectue au plus tard 1 mois après la signature des documents. La procédure doit être réalisée par l'un des associés de la société ou son fondateur pour une SCI, ou par le notaire pour les actes notariés.

Où enregistrer les statuts de sa société ?

Le lieu d'enregistrement des statuts de société **dépend de l'acte et de son contenu**.

En effet, selon le type d'acte, il sera déposé soit au Service de la publicité foncière, soit auprès des Service des impôts des entreprises.

--	--

Type d'acte

Lieu d'enregistrement

Actes avec apports en nature constitués d'immeubles ou de droits immobiliers	Service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble
Actes notariés	SIE – pôle enregistrement du lieu de résidence du notaire
Actes avec apports en numéraire ou apports de biens mobiliers	SIE – pôle enregistrement du siège social de l'entreprise
Actes sous seing privé comportant un apport de fonds de commerce et/ou de clientèle	SIE – pôle enregistrement de la situation du fonds de commerce

FAQ

L'enregistrement des statuts est-il obligatoire ?

Depuis 2015, l'enregistrement des statuts auprès du Service des impôts des entreprises n'est plus obligatoire. Cependant, il existe des exceptions. En effet, l'enregistrement demeure obligatoire si la qualité du rédacteur de l'acte ou si les opérations contenues au sein de l'acte l'exigent.

Comment enregistrer les statuts d'une société ?

L'enregistrement des statuts d'une société s'effectue auprès du Service des impôts des entreprises. Les associés doivent ainsi réaliser les statuts en deux exemplaires originaux et ensuite les transmettre au format numérique sur le site de l'INPI auprès du guichet unique.

Quelles sont les formalités de création d'entreprise ?

Si l'enregistrement des statuts ne constitue plus une étape obligatoire de la création d'entreprise, les associés doivent respecter toutes les autres formalités. Ainsi, ils devront notamment effectuer une publication dans un support d'annonces légales et transmettre leur dossier d'immatriculation au greffe.